

## **COMPTE - RENDU**

### **DE SÉANCE**

**DU 18 février 2019 à 18 heures 00**

**Présents :** Jean-Pierre PROU, Claude LUCAZEAU, Lionel RICHE, Véronique RATEAU, Mickaël ANTUNES, Christine GRILLAUD, Mickaël PÉRÉ, Frédéric CARDINAL, Alain GUÉRIN, Claire BERTHOMMÉ, Pascal LYS,

**Absent excusés :** Jacky ROUSSEAU, Marina FERREIRA, Samuel DAVID,

#### **Absents :**

Convocation : le 11 février 2019

#### **Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe :**

Dans la Fonction Publique Territoriale les agents peuvent évoluer dans leur carrière soit par la réussite de concours ou d'examens professionnels ou à l'ancienneté.

En 2019 l'un des agents technique peut évoluer par l'ancienneté au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Pour ce faire, le Conseil Municipal doit créer ce poste supprimer l'ancien (agent technique), et l'agent concerné sera ensuite nommé par arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, créé le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe et supprime un poste d'agent technique.

#### **Mise à jour du tableau des effectifs :**

Suite à la création du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe et la suppression du poste d'agent technique le Conseil Municipal procède à la mise à jour du tableau des effectifs.

#### **Convention d'adhésion au service retraite du Centre de Gestion 17 :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 les collectivités peuvent renouveler leur adhésion au service Retraites du Centre de Gestion,

cette adhésion à la convention est :

- gratuite
- regroupe l'ensemble des prestations (qualification des comptes individuels de retraite (QCIR), simulation, dossier de liquidation, rétablissement...) Cependant la collectivité reste libre de choisir le ou les dossiers dont elle souhaite la vérification,
- la collectivité reste à l'initiative de la saisine et de la mise à jour du dossier et le service Retraites du CDG conserve son rôle de contrôle.

Son objet :

- information et formation multi-fonds pour les agents
- intervention sur les dossiers adressés à la CNRACL
- communication de documents
- contribution financière
- responsabilité
- durée de convention
- compétence juridictionnelle

Le Conseil Municipal adhère à l'unanimité.

### Gratification des stagiaires :

Le Maire informe l'assemblée que certains stagiaires intervenus dans la commune n'avaient aucune gratification car formations non rémunérées.

Monsieur le Maire estime que pour encourager les stagiaires il serait bien de leur donner une gratification ( une pièce ) pour les motiver dans leur appréhension du travail.

Madame le Trésorier a indiqué qu'en fonction de l'article L242,41 du Code de la Sécurité Sociale, rendu applicable aux étudiants en stage dans les établissements publics et ne doit pas excéder 12,5 % du plafond de Sécurité Sociale. Cependant cela s'applique aux étudiants dont le stage dure plus de 2 mois.

Pour des durées inférieures nous n'avons pas la réponse.

Ce sujet fait débat. Il faut approfondir,

### Convention syndicat de la voirie :

Cette convention a pour but l'assistance technique Générale :

- assistance à la gestion patrimoniale
- assistance à l'élaboration des programmes d'investissement et d'entretien
- assistance au financement d'opérations
- établissement des actes de gestion du domaine public routier de la collectivité (optionnel)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents souhaite adhérer à cette convention.

### Convention département, enfouissement des réseaux, aménagement des traverses du bourg :

Après la phase enfouissement des réseaux sur la RD 243 et 248, il faudra aménager la traverse du bourg.

À cette occasion il faudra :

- améliorer la sécurité des usagers (piétons et cyclistes)
- améliorer le cadre de vie et contribuer à la mise en valeur de l'environnement,
- créer des cheminements piétons,
- respecter les règles d'accessibilité,
- réhabiliter le réseau d'assainissement des eaux pluviales existant.

Cette étude sera effectuée par le Pôle Aménagement et Environnement de la Direction des Infrastructures

Le reste à charge pour la commune sera de 12 471,95 €

Accepté par l'assemblée.

### Voirie :

- En même temps que l'aménagement des traversées de bourg, monsieur le maire propose que soit effectué l'assainissement pluvial sur la RD 248 entre la propriété de Mr et Mme CAILLÉ et celle de Mme DUBAN .

Cet ajout s'élèvera à 47 169,35 € H.T. dont 30 % à la charge de la commune.

- Pour information :

Dotation voirie CDC 2019 :	18 478 €
participation SDIS :	- 4 500 €
<b>Net à percevoir :</b>	<b>13 978 €</b>

*pour rappel dotation 2018 : 31 374 €*

La commission voirie se réunira prochainement

- récapitulatif travaux voirie dans le bourg

TRAVAUX DE VOIRIE ENGAGÉS EN 2019			
Libellé	montant H.T	Subvention 45 %	part communale
route de Bénigousse D248 (Mr et Mme CAILLÉ)	52 487,08 €	non éligible	15 746,10 €
2ème tranche D248 (avec enfouissement réseaux)	47 169,35 €	non éligible	14 150,80 €
Etude aménagement bourg	41 570,95 €	non éligible	12 471,28 €
Enfouissement des réseaux télécom	30 569,42 €	13 756,05 €	16 813,37 €
		<b>TOTAL</b>	<b>59 181,55 €</b>

Ces travaux seront financés par l'emprunt sur une longue durée

- Cité des Fourmis : à refaire avec la location de machine par le Syndicat des Chemins (machine + 2 employés à la journée)

#### **Photocopieur :**

Le photocopieur de la Mairie montre des signes de faiblesse (10 ans), les copies ne sont pas nettes et sales, le service de maintenance ne peut plus apporter de solutions car les pièces pour ce modèle ne se font plus. Mr RICHE s'est saisi du problème et a demandé deux devis :

BSI pour 2 500 € H.T.

Rex-Rotary pour 4 300 € H.T.

Le Conseil Municipal retient l'offre de BSI, monsieur RICHE, va effectuer les démarches nécessaires pour le remplacement.

#### **Archivage :**

Le grenier et les salles d'archives sont pleins, il est urgent de faire un tri (plus de 50 ans d'archives). Voir avec les archives départementales la marche à suivre et les possibilités envisageables pour remédier à ce problème. Le point sera fait à la prochaine réunion du Conseil.

#### **Salle des fêtes : état des lieux, nettoyage, matériel :**

- les gazinières sont défectueuses Mme RATEAU, a vu quelques prix mais doit poursuivre sa recherche et par la même occasion voir le prix pour un micro-onde.

- voir également pour l'achat d'un nettoyeur pour les sols, deux devis établis

Société	Marque	Largeur cm	Prix H.T
FOPAC	ICA	45	2 212,00
CACC	Karcher	40	1 758,13

- un état des lieux plus poussé va voir le jour, il constatera l'état avant et après la location et sera joint au contrat de location.

Si l'état n'est pas bon le forfait nettoyage pourra être demandé, voir la caution.  
Avant la mise en place de celui-ci un nettoyage par une entreprise sera effectué.

- Prévoir un petit local pour le rangement du matériel dans le fond du vestiaire.

**Adhésion FDGDON 17 : (fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles)**

Refusée par l'assemblée

**Questions diverses :**

- Citernes incendie : l'Entreprise Bordet est la mieux placée, mais la RESE ne veut pas les remplir, il faut faire appel à une entreprise extérieure pour le remplissage.

- Isolation des WC de l'école : une demande doit être faite pour un projet d'étude.

- Feu d'Artifice : les responsables de la Société Hippique se demandent, pour des questions de sécurité, si le feu d'artifice financé par la commune sera maintenu après l'épreuve de puissance du samedi soir. Cette question devra être décidée à l'AG. Suite à cela la municipalité décidera des modalités de maintien ou non du feu d'artifice communal.

- Tour du canton : le 11 mai 2019, départ de Berneuil

- Petite précision ; le compte rendu de la réunion de Conseil, reflète les échanges intervenus lors de celle-ci alors que le registre des délibérations visé par le Conseil Municipal n'est que la succession des délibérations prises lors de ladite réunion. Donc il est normal que ce soit différent.